

Commune	Code Insee	Intitulé de la servitude	Type	Caractéristiques	Acte générateur	Gestionnaire
AGENVILLE	80149	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zones de dégagement : secondaire -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
AUTHEUX	80042	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du syndicat d'A.E.P de la Région de FIENVILLERS situé sur le territoire de la commune d'AUTHEUX. Sont déclarés d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'AUTHEUX destinées à la l'alimentation en eau potable du syndicat D'A.E.P de la Région de FIENVILLERS -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 18/04/1997. Il est également créé un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral en date du 18/04/1997	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AUTHEUX	80042	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne ARGOEUVES-MANDARINS n°1 Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier au 1/10000 èmejoint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AUTHEUX	80042	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AUTHEUX	80042	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AUTHEUX	80042	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon Autheux -- Dury Saint-Fuscien (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993 .	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AUTHEUX	80042	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Autheux - Outrebois (Télécom):* Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Autheux: par un couloir de 2000 mètres de long sur 100mètres de large (inclus dans le cercle existant * ) - Outrebois: par un couloir de 500 mètres de long sur 100mètres de large dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan * NOTA: à Autheux, ces servitudes modifient celles instituées par le décret du 17.03.1978 (LH Paris - Lille) . Plan FH 039 .	Décret du 23/07/1996, publié au J O 30/07/1996 .	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AUTHIEULE	80044	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AUTHIEULE	80044	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Présence d'une partie des périmètres de protection du captage de DOULLENS	Arrêté Préfectoral en date du 29/10/2008	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AUTHIEULE	80044	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AUTHIEULE	80044	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AUTHIEULE	80044	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AUTHIEULE	80044	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ARGOEUVES - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BARLY	80055	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de BARLY situé sur le territoire communal, lieu dit "Près de l'Abbaye" Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Barly destinées à l'alimentation en eau potable de la ville de Barly. - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, défini par le plan et l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 08/03/2001.	Arrêté préfectoral du 08/03/2001	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

BARLY	80055	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ FREVENT. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BARLY	80055	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne AUTHEUX -OUTREBOIS - Station de Outrebois* Zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre* Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations électriques se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant par les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre (Télécom) - CCT n°080 22 038 Décret du 14.08.96 publié au JO du 22.08.96 Plan FH 039A		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BAVELINCOURT	80056	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BAVELINCOURT	80056	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Menhir : parcelle n° 6 lieu-dit 'A la Pierre d'Obicamp' section ZK du cadastre. ( datation -1000)	Arrêté préfectoral en date du 05/01/1970	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BAVELINCOURT	80056	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BAVELINCOURT	80056	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BAVELINCOURT	80056	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

BEALCOURT	80060	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BEALCOURT	80060	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise de l'Assomption à MONS-BEALCOURT : chapelle de la Vierge.	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BEALCOURT	80060	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	80066	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	80066	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	80066	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

BEAUMETZ	80068	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BEAUMETZ	80068		T8	VOR Abbeville zone secondaire de dégagement 20000m		SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BEAQUESNE	80070	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Jean-Baptiste : clocher. ( 1250 )	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BEAQUESNE	80070	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (Voie Communale ou Route Départementale). Liste des Plans d'Alignement approuvés : -un plan d'alignement sur la R.D. 23 a été approuvé en 1840, et en 1862 pour la R.D. 31. -voies communales : rue Comet, rue Mathieu, rue de Bas. ( 1901).		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BEAQUESNE	80070	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BEAQUESNE	80070	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAQUESNE	80070	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloigné autour du captage communal	Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1997	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BEAIVAL	80071	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Ainsi qu'il est mentionné sur le plan des servitudes plusieurs réseaux publics comportent des passages en domaine privé et notamment : - En prolongement de la rue des Jardins - Derrière la cité de la Gare et dans les terrains communaux autour de la gare - Derrière la cité des Avesnes - Derrière la cité de Doullens	Loi n° 62-904 du 04/08/1962 Décret n° 64-153 du 15/02/1964 Circulaire n° A2/1/43 du 24/02/1965	
BEAIVAL	80071	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription au titre des MH des anciens bureaux et logement du directeur et du concierge, façades et toitures, de l'usine saint-frères à Beauval	Arrêté préfectoral en date du 13/09/2015 et modificatif du 01/12/16	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BEAIVAL	80071	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Beauval en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 31/08/2001.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

BEAUVAL	80071	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Beauval :</p> <p>1 - Rue de Beauquesne : P.A. Approuvé le 03/03/1885</p> <p>2 - Rue de Hocdé : "</p> <p>3 - Rue Charles Saint : "</p> <p>4 - Rue des Phosphates : "</p> <p>5 - Impasse des Jardins : "</p> <p>6 - Ruelle Jacot : "</p> <p>7 - Rue de la Folie : "</p> <p>8 - Rue de Tuilloy : "</p> <p>9 - Rue de Milly : "</p> <p>10 - Rue des Moustiers : "</p> <p>11 - Rue des Moustiers : "</p> <p>12 - Ruelle Cafard : "</p> <p>13 - Rue Jean Vicart : P.A. Approuvé le 22/03/1902</p> <p>14 - Rue de l'Eglise : P.A. Approuvé le 03/03/1885</p> <p>15 - CD 77 : P.A. Approuvé le 12/11/1886</p> <p>16 - CD 126 : P.A. Approuvé le 29/05/1880</p> <p>17 - VC 16 : Rue des Prieurs : P.A. Approuvé le 15/12/1911</p> <p>18 - VC 15 : Rue de Bagneux : P.A. Approuvé le 03/10/1882</p> <p>19 - VC 12 : Rue Commandeur : P.A. Approuvé le 03/10/1882</p> <p>20 - VC 11 : Rue des Ecoles : P.A. Approuvé le 03/10/1882</p> <p>Rue Neuve : "</p> <p>Rue Aricie Caruel : "</p> <p>Rue Amédée Hordequin : "</p> <p>21 - VC 11 : Rue de la Mairie : P.A. Approuvé le 15/12/1911</p> <p>Rue de l'Epinette : "</p> <p>22 - VC 10 : Rue de Roisel : P.A. Approuvé le 03/10/1882</p> <p>23 - VC 9 : Rue du Chateau d'Eau : P.A. Approuvé le 03/10/1882</p>		<p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p>
BEAUVAL	80071	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p>
BEAUVAL	80071	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	<p>Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :</p> <p>* servitude non aedificandi.</p> <p>* servitudes relatives aux puits.</p>	<p>Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13.</p> <p>Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.</p>	<p>Cimetière civil : <b>mairie</b></p> <p>Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme</p>
BEHENCOURT	80077	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	<p>Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours.</p> <p>Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme)</p> <p>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.</p> <p>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau.</p>		<p>L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes</p>

BEHENCOURT	80077	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Plans approuvés : 1- RD 78 : le 18 novembre 1890, 2- RD 115 : le 03 juin 1880. Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).		<b>Conseil départemental de la Somme</b> Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BEHENCOURT	80077	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
BEHENCOURT	80077	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BEHENCOURT	80077	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ <sub>1</sub> et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.  Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.	Arrêté Ministériel du 15 février 2017.	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BERNATRE	80085	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BERNATRE	80085	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	ISMH partiel du château : tour de la porte, tour d'angle cylindrique nord, ferme . (1500...1600)	Arrêté préfectoral en date du 13/10/1998	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1

BERNATRE	80085	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ABBEVILLE - AUXI-LE-CHATEAU. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BERNAVILLE	80086	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de BERNAVILLE : - RD 66 approuvé le 29/05/1880 - RD 99 approuvé le 09/05/1880 - RD 118 approuvé le 29/05/1880 - RD 128 approuvé le 27/08/1886 - RD 925 approuvé le 30/03/1820 - RD 933 approuvé le 02/02/1894		<b>Conseil départemental de la Somme</b> Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BERNAVILLE	80086	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BERNAVILLE	80086	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERNAVILLE	80086	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. N° CCT 80.22.001 Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996. Plan FHS 182.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERNAVILLE	80086	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon Autheux -- Dury Saint-Fuscien (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993 .	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERNAVILLE	80086	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

BERNEUIL	80089	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Pierre et son clocher.Arrêté du 17 Novembre 1921. (1550)	Arrêté préfectoral en date du 17/11/1921	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BERNEUIL	80089	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage des communes BERNEUIL et LANCHES-SAINT HILAIRE, périmètre de protection éloignée		Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BOISBERGUES	80108	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOISBERGUES	80108	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. N° CCT 80.22.001 Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996. Plan FHS 182.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOISBERGUES	80108	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon Autheux -- Dury Saint-Fuscien (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993 .	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOISBERGUES	80108	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001 – OUTREBOIS/Rue du Haut RD59 n°0800220038 (Télécom):* zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100mètres de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Plan FH 039	Décret du 23.07.96.Publié au Jo du 30.07.96	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOISBERGUES	80108	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BONNEVILLE	80113	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'église de Fieffes (Somme) est classée parmi les monuments historiques. Périmètre de protection de rayon 500 m.	Arrêté Ministériel	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BONNEVILLE	80113	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'alimentation en eau potable situé sur le territoire de la commune de Bonneville. Sont déclarés d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Bonneville destinées à son alimentation en eau potable et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 29/10/1997. Il est également créé un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral du 29/10/1997	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

BONNEVILLE	80113	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOUQUEMAISON	80122	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOUQUEMAISON	80122	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BREVIERS	80140	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Présence d'une partie du périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage situé sur la commune de Lucheux	Arrêté préfectoral du 29/10/1997	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
CANDAS	80168	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de Canalisations publiques d'Eaux Pluviales en terrain privé : se reporter au plan des Servitudes pour leur localisation.		
CANDAS	80168	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Candas en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. La commune de Candas est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal lieu-dit " A la Ruelle Hocquemont ".	Arrêté préfectoral en date du 28/09/2001.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
CANDAS	80168	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Candas : 1 - CD 49 : Approuvé par Arrêté Préfectoral du 16/08/1869 2 - CD 31 : Approuvé par Arrêté Préfectoral du 04/06/1869		
CANDAS	80168	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CANDAS	80168	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

CANDAS	80168	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CARDONNETTE	80173	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
CARDONNETTE	80173	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CARDONNETTE	80173	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CARDONNETTE	80173	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

COISY	80202	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètre de protection éloignée du captage de RAINNEVILLE	Arrêté Préfectoral du 09/03/	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
COISY	80202	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune de Coisy est concernée par le périmètre de visibilité de 500 mètres du château de Clermont-Tonnerre (Bertangles) classé le 12/07/1982 et de l'Église Saint-Vincent inscrite le 08/02/2001.		Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
COISY	80202	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	11BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
COISY	80202	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	14	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
COISY	80202	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	14	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
COISY	80202	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

CONTAY	80207	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTAY	80207	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BUTERESSE de la source à L'Hallue. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTAY	80207	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Périmètre de visibilité du Menhir « A la pierre d'Oblicamp » sur la commune de BAVELINCOURT et inscrit le 05/01/1970		Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CONTAY	80207	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Périmètre de visibilité du Château de VADENCOURT inscrit le 30/12/1988 (cadastre : section C parcelle 132)		Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CONTAY	80207	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Hilaire. Périmètre de protection modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2007.	Arrêté préfectoral du 15/11/2010	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CONTAY	80207	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Hilaire. Périmètre de protection modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2007.	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CONTAY	80207	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Hallue situé sur la commune de Contay. Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Contay destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Hallue - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, défini par le plan et l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 21/06/1995	Arrêté Préfectoral en date du 21/06/1995	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CONTAY	80207	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
CONTAY	80207	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

CONTAY	80207	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CONTAY	80207	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CONTAY	80207	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CONTEVILLE	80208	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone primaire de dégagement 15000m et zone secondaire de dégagement de 20000m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CONTEVILLE	80208	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0033-3X-0006 situé sur le territoire de la commune Conteville.	Arrêté préfectoral 26 septembre 2006	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CONTEVILLE	80208	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ABBEVILLE - AUXI-LE-CHATEAU. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
DOMESMONT	80243	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
DOMLEGER-LONGVILLERS	80245	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone primaire de dégagement 15000m et zone secondaire de dégagement de 20000m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
DOULLENS	80253	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

DOULLENS	80253	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DOULLENS	80253	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA GROUCHE de la source à L'Authie. Code Hydrologique : E 550 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Ancienne église Saint-Pierre : .nef.bas-côté .amorce de l'abside à l'Est	Arrêté préfectoral en date du 04/09/1924	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Ancienne maison communale: façade et couverture sur la rue du Bourg ; tour et beffroi en charpente.	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1966	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* ancienne citadelle - ensemble des fortifications - les façades et les toitures du logis du gouverneur - la porte royale avec les vestiges du pont dormant correspondant; la porte de secours de l'ancien château. Figurant au cadastre section AE n° 46 et 47.	Arrêté préfectoral en date du 17/07/1978	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.: Ancien Hôtel-Dieu: façades et toitures de l'ensemble des bâtiments XVIII <sup>e</sup> siècle sur la rue d'Arras.	Arrêté préfectoral en date du 17/07/1978	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Salle du Commandement Unique ( Hôtel de Ville) ISMH	Arrêté préfectoral en date du 23/03/1998	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La chapelle funéraire Maille-Lansorne et son monument, situés dans le vieux cimetière de Doullens (Somme) sont inscrits au titre des Monuments Historiques en totalité, figurant au cadastre section AD, parcelle 173, d'une contenance de 1ha 98a 50ca, et appartenant à la commune de Doullens depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.	Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Musée Lombart inscrit au titre des Monuments Historiques sur parcelle cadastrée AB 459	Arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2012	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du champ captant situé sur Doullens.	Arrêté Préfectoral en date du 29/10/2008	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Doublement de la canalisation FREVENT-DOULLENS (100mm) :Zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie de la manière suivante: 2 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens FREVENT - DOULLENS. Année de pose: 1987 - Pression maximale de service: 67,7admissible. - Diamètre en mm : 100. D.U.P: A.P. du 07.04.87.		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALBERT _ DOULLENS. (à reconstruire en une seule ligne 2x90 KV avec la ligne 90 KV AMIENS-DOULLENS) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ FREVENT. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Poste 90 KV de DOULLENS	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DOULLENS	80253	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

DOULLENS	80253	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	<b>Cimetière civil : mairie</b>  <b>Cimetière militaire : ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
DOULLENS	80253	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.  - Câble n° 377 Lille - Amiens - Rouen Tronçon 03 Arras - Amiens 02 Dérivation de Doullens - Câble n° 84 Paris - Calais Tronçon 03 Doullens - Lille . Ces câbles s'avèrent implantés en domaine public.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DOULLENS	80253	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières), - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FIEFFES-MONTRÉLET	80566	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage communal		<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FIEFFES-MONTRÉLET	80566	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA FIEFFE de la source à La Nièvre. Code hydrologique: E 645 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FIEFFES-MONTRÉLET	80566	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Pierre.	Décret du 17 novembre 1921	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FIEFFES-MONTRÉLET	80566	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marca en Baroeul
FIEFFES-MONTRÉLET	80566	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

FIFFFES-MONTRELET	80566	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILE
FIENVILLERS	80310	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisations d'eaux pluviales : se reporter au plan des servitudes.		
FIENVILLERS	80310	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Fienvillers : 1 - R.D. 31 : arrêté préfectoral du 26.01.1861 2 - R.D. 925 : arrêté préfectoral du 03.02.1881 3 - R.D. 59 : arrêté préfectoral du 26.01.1888.		
FIENVILLERS	80310	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FIENVILLERS	80310	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. N° CCT 80.22.001 Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996. Plan FHS 182.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FIENVILLERS	80310	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FIENVILLERS	80310	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FIENVILLERS	80310	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FLESSELLES	80316	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement reliant le lotissement 'la Saponaire' à la station d'épuration. Travaux réalisés en 81-82.		
FLESSELLES	80316	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château : les façades et les toitures du château - l'escalier avec sa rampe à balustres de bois - la salle à manger et le salon avec leur décor - au rez-de-chaussée.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

FLESSELLES	80316	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des plans d'alignement approuvés de FLESSELLES : 1 - CD 933 - Rue d'Amiens : P.A. approuvé le 18.07.18882 - CD 933 - Rue de la Vigne : P.A. approuvé le 18.07.18883 - CD 933 - Rue de Vignacourt : P.A. approuvé le 18.07.18884 - CD 113 - Rue de Villers Bocage : P.A. approuvé le 26.07.18845 - CD 117 - Rue de Naours : P.A. approuvé le 01.06.1892		
FLESSELLES	80316	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
FLESSELLES	80316	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FLESSELLES	80316	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FLESSELLES	80316	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles suivants à FLESSELLES :- câble armé 112/6	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FLESSELLES	80316	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FRECHENCOURT	80351	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

FRECHENCOURT	80351	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
FRECHENCOURT	80351	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FROHEN-SUR-AUTHIE	80369	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FROHEN-SUR-AUTHIE	80370	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FROHEN-SUR-AUTHIE	80370	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Furey : choeur.	arrêté du 19/02/1926	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
GEZAINCOURT	80377	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune est concernée par le périmètre de protection des parties de l'ancienne citadelle de DOULLENS, inscrites sur l'inventaire supplémentaire des M.H.	arrêté préfectoral du 13/07/	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

GEZAINCOURT	80377	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA GEZINCOURTOISE de la source à l'Authie.Code hydrologique: E 550 66.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
GEZAINCOURT	80377	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ FREVENT.Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GEZAINCOURT	80377	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
GORGES	80381	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GORGES	80381	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GORGES	80381	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune est concernée par le périmètre de protection du clocher et de l'église de la commune limitrophe de BERNEUIL. classés parmi les M.H	arrêté ministériel du 17/11/1	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
GROUCHES- LUCHUEL	80392	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA GROUCHE de la source à L'Authie. Code Hydrologique : E 550 65.		

GROUCHES-LUCHUEL	80392	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence des canalisations Eaux Pluviales suivantes : a) Canalisation en béton de 300 mm de diamètre empruntant la parcelle n° 525 section E 4. b) Ecoulement du ravin dit des Champs d'Argent (ancienne décharge) dans un ponceau en briques empruntant l'ancienne ligne SNCF section A. L'écoulement emprunte des parcelles privées en suivant le talweg pour rejoindre le marais c) Ecoulement du ravin dit de la Falaise dans un aqueduc de 1000 mm de diamètre empruntant l'ancienne ligne SNCF parcelle n° 550 section E 5. d) Canalisation de 500 mm de diamètre d'évacuation des E.P. de voirie longeant le plateau de sport e) Canalisation de 300 mm de diamètre d'évacuation des E.P. du point bas de la rue de la Mairie vers le plateau de sport f) Canalisation d'évacuation du point bas de la rue des écoles et des sources de la fontaine St Martin vers le fossé d'évacuation des eaux du bois Colin g) Fossé d'écoulement naturel du lieu dit l'Enclos jusqu'au point bas de la rue de l'église, prolongé par une canalisation de 300 mm de diamètre le long des limites parcellaires pour rejoindre l'assainissement pluvial de la rue de bas h) Ecoulement pluvial de la rue de la Chapelle par une canalisation à travers le bâti de la parcelle E3 N° 349 poursuivie par un fossé pour rejoindre la rivière située sur les limites des parcelles E3 N° 345 et 346 i) Canalisation d'eau potable de 150 mm de diamètre descendant de la rue du moulin et empruntant le bassin de réception des eaux de la chute de l'ancien moulin située en limite de la commune de Lucheux et reprenant la rue du moulin. Se reporter au plan des Servitudes pour leur localisation.		
GROUCHES-LUCHUEL	80392	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Grouches-Luchuel : VC n° 4 et 7 dit chemin du Moulin ; Rue du Moulin ; Rue de l'Eglise Arrêté préfectoral du 8/11/1897.	Arrêté préfectoral du 8/11/1897.	Commune
GROUCHES-LUCHUEL	80392	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GROUCHES-LUCHUEL	80392	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.		<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HAVERNAS	80423	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HEM-HARDINVAL	80427	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

HEM-HARDINVAL	80427	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ FREVENT. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HEM-HARDINVAL	80427	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HEUZECOURT	80439	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HIERMONT	80440	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage communal.	Arrêté préfectoral en date du 27 février 1995	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
HUMBERCOURT	80445	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
HUMBERCOURT	80445	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA GROUCHE de la source à L'Authie. Code Hydrologique : E 550 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HUMBERCOURT	80445	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

HUMBERCOURT	80445	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HUMBERCOURT	80445	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de LUCHEUX /BOIS WATRON Doullens (Base aérienne) N° 0800 57 0003 : * Zone de protection délimitée par un cercle Fonction: Terminal hertzien. Interdiction de produire ou de propager des perturbations électromagnétiques se plaçant dans les gammes d'ondes reçues par les installations du centre.	Décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970. Non publié au JO.	Ministère de la Défense CNGF Cellule Sites et Servitudes Base des Loges BP 40202 8 avenue du Président Kennedy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex
HUMBERCOURT	80445	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre radioélectrique de LUCHEUX (Armée.Base aérienne):N° CCT 80.52.051. * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 300 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan au 1/10000 joint au décret (174m pour les obstacles métalliques et 132 à 188m pour les autres obstacles). * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan. Cette altitude varie de 174 à 209m pour les obstacles métalliques et de 182 à 244m pour les autres obstacles y compris les arbres.* Secteur de dégagement partant d'un point de référence à la cote 167.50m NGF en direction de Liéramont dans lequel la hauteur des obstacles est limitée (se reporter au plan).Le point de référence pris comme origine des cotes est au centre à 174m NGF.Fonction: Station radar. Terminal hertzien.Décret du 10.07.1961 modifié le 12.06.1970. Plan au 1/10000 (pièce n°2).		Ministère des armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
LE MEILLARD	80526	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne ARGOEUVES – MANDARINS n°1		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LE MEILLARD	80526	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LE MEILLARD	80526	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

LONGUEVILLE	80491	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0034-6X-0008 situé sur le territoire de la commune de Longueville. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	AP du 27/11/2006	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LONGUEVILLE	80491	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
LONGUEVILLE	80491	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT1	Station d'AUTHEUX : périmètre de protection de 3000 m		<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LUCHEUX	80212	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LUCHEUX	80495	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA GROUCHE de la source à L'Authie. Code Hydrologique : E 550 65.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LUCHEUX	80495	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Léger. Cet édifice génère une servitude d'utilité publique de protection des abords de 500 mètres de distance pris en tout point protégé.	Arrêté ministériel en date du 10 septembre 1913	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Beffroi. Cet édifice génère une servitude d'utilité publique de protection des abords de 500 mètres de distance pris en tout point protégé.	Arrêté ministériel en date du 04/03/1994	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : Vestiges du château comprenant l'enceinte et l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur de celle-ci. Ce monument génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 m.	Arrêté en date du 30 mars 1965	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : * Arbre curieux dit aussi 'Porte cochère' dans le bois de Watron.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : * Arbre des Mariages.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Luchaux en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIPEP "La Fontaine" et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 29 octobre 1997 sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 29/10/1997	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LUCHEUX	80495	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

LUCHEUX	80495	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LUCHEUX	80495	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de LUCHEUX /BOIS WATRON Doullens (Base aérienne) N° 0800 57 0003 : * Zone de protection délimitée par un cercle Fonction: Terminal hertzien. Interdiction de produire ou de propager des perturbations électromagnétiques se plaçant dans les gammes d'ondes reçues par les installations du centre.	Décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970. Non publié au JO.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LUCHEUX	80495	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre radioélectrique de LUCHEUX (Armée.Base aérienne):N° CCT 80.52.051. Liaison Mondicourt/le moulin-RN25 n° 0620570005 à THELUS n°0620570001 * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 300 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan au 1/10000 joint au décret (174m pour les obstacles métalliques et 132 à 188m pour les autres obstacles). * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Cette altitude varie de 174 à 209m pour les obstacles métalliques et de 182 à 244m pour les autres obstacles y compris les arbres. * Secteur de dégagement partant d'un point de référence à la cote 167.50m NGF en direction de Liéramont dans lequel la hauteur des obstacles est limitée (se reporter au plan).Le point de référence pris comme origine des cotes est au centre à 174m NGF.Fonction: Station radar. Terminal hertzien. Plan au 1/10000 (pièce n°2).	Décret du 10.07.1961 modifié le 12.06.1970.	Ministère des armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
LUCHEUX	80495	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MAIZICOURT	80503	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage n° 0033-4X-0011 situé sur le territoire de la commune de Maizicourt.	Arrêté préfectoral du 27/11/2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MEZEROLLES	80544	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MEZEROLLES	80544	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne AUTHEUX -OUTREBOIS - Station de Outrebois* Zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre* Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètresde rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations électriques se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pur les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre (Télécom) - CCT n°080 22 038Décret du 14.08.96 publié au JO du 22.08.96 Plan FH 039A		Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

MIRVAUX	80550	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MIRVAUX	80550	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21 août 1995.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MIRVAUX	80550	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection de la chapelle Notre-Dame O Pie placée dans le cimetière de la commune de PIERREGOT	Arrêté préfectoral du 30 novembre 1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MOLLIENS-AU-BOIS	80553	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit :* Allée des tilleuls du château (chemin vicinal n° 9).		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MOLLIENS-AU-BOIS	80553	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Alignements Approuvés à Molliens-au-Bois:1/ CD 30 (rue Montier et rue le Fond de la Rue)2/ CD 78 (rue La Carrière)Plans d'Alignement approuvés le 14/11/1887.		
MOLLIENS-AU-BOIS	80553	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MOLLIENS-AU-BOIS	80553	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 X 400 KV Argoeuves- Chevalet. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	80562	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	80563	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissements des périmètres de protection du captage n° 0033-4X-0004 situé sur le territoire de la commune de Montigny-Les-Jongleurs. Cette servitude engendre la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral du 10/10/2005.	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	80562	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domaniale déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	80562	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MONTONVILLERS	80565	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'Eglise de Montonvillers est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques . Elle figure au cadastre section A2, parcelle 108, d'une contenance de 1 a 68 ca et appartient à la commune depuis une date antérieure au 01/01/1956 .	Arrêté Préfectoral du 17/07/2000.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
NAOURS	80584	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Moulin de Belcan précédemment à Linselles (Nord).	Arrêté du 27 avril 1961	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

NAOURS	80584	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Moulin à vent dit "Westmolen" provenant de Stavele (Belgique).	Arrêté du 30 mars 1976	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
NAOURS	80584	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Naours : 1 - RD 117 de Roisel à Contay : Arrêté Préfectoral du 8/6/1882 - Rue de la Haute Carnoy - Rue Brutée - Rue de la Croix - Rue d'Amiens 2 - RD 60 de Canaples à Contay : A.P du 9/6/1882 - Rue de Marais - Rue de l'Arbre - Rue de la Raque des Mazures - Place des Mazures - Rue du Bout du Comté		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
NAOURS	80584	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
NAOURS	80584	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Le centre radioélectrique de NAOURS-LES KERPICHONS génère une zone de protection délimitée par un cercle de 500m de rayon tel qu'il est défini sur le plan n° 759/1287 annexé au décret d'approbation et reporté sur le plan général des servitudes au 1/5000.		<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NAOURS	80584	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Le centre radioélectrique de NAOURS-LES KERPICHONS génère une zone secondaire de dégagement, telle qu'elle est définie sur le plan n° 759/1547 annexé au décret d'approbation et reportée sur le plan général des servitudes au 1/5000.		<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NAOURS	80584	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NEUVILLETTE	80596	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Doublement de la canalisation FREVENT-DOULLENS (100mm) : Zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale répartie de la manière suivante: 2 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens FREVENT - DOULLENS. Année de pose: 1987 - Pression maximale de service: 67,7 admissible. - Diamètre en mm : 100. D.U.P: A.P. du 07.04.87.		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
NEUVILLETTE	80596	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) ; * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

OCCOCHES	80602	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
OCCOCHES	80602	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Présence d'un captage protégé	Arrêté préfectoral en date du 09/04/1996	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
OCCOCHES	80602	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ FREVENT. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
OCCOCHES	80602	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OCCOCHES	80602	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne AUTHEUX -OUTREBOIS - Station de OUTREBOIS / Rue du Haut RD 59, n° 0800 22 0038 : * Zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations électriques se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant par les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre	Décret du 14.08.96 publié au JO du 22.08.96 Plan FH 039A	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OUTREBOIS	80614	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
OUTREBOIS	80614	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AUTHEUX / LES VINGT QUATRE (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 14.01.197. N° 0800220001. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 131 Fonction : Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 - Publié au JO du 28.12.1991	Décret du 23/12/1991, publié au J.O. le 28/12/1991 - Plan N° FH ME 131	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

OUTREBOIS	80614	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de OUTREBOIS / Rue du Haut RD 59, n° 0800 22 0038 : * Zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations électriques se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant par les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre	Décret du 14.08.96 publié au JO du 22.08.96 Plan FH 039A	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OUTREBOIS	80614	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de AUTHEUX/LES VINGT-QUATRE n°0800220001 ; liaison d'Autheux à Bouvigny-Boyeffles n°0620220005 (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182 soit 190 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Nota: les servitudes liées à la station d'Autheux ont été modifiées par décret du 23.07.1996 (ce décret institue, comme zone secondaire un couloir inclus dans le cercle lié à la zone secondaire du décret du 17.03.1978)	Décrets des 17 mars 1978 et 23 juillet 1996.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OUTREBOIS	80614	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001 – OUTREBOIS/Rue du Haut RD59 n°0800220038 (Télécom):* zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100 mètres de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Plan FH 039	Décret du 23.07.96. Publié au Jo du 30.07.96	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PIERREGOT	80624	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Chapelle Notre-Dame o Pie dans le cimetière.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
PIERREGOT	80624	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1		Arrêté préfectoral en date du 12/07/1996	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70. (L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - la Colonne dite FAIDHERBE située à Pont-Noyelles (SOMME). figurant au cadastre section ZE, parcelle 50, d'une contenance de 1a 60 ca, et appartenant à la commune de Pont-Noyelles (SOMME).	Arrêté préfectoral du 23 septembre 2003	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Pont-Noyelles: 1 - CD 115 : CD extérieur à l'agglomération:A.P du 1/6/1889, Rue de Daours, Rue de la Vallée de l'Hallue 2 - CD 30 : Rue Léonce Houbrou et son prolongement :A.P du 9/12/1874 3 - CD 929 : CD extérieur à Rue du 23 décembre 1870 Rue du 31 aout 1944/agglomération: A.P successifs de 1823 à 1876		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

PONT-NOYELLES	80634	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble TRN C 175 02 Arras -Amiens (partie en pleine terre et sous domaine public) et sa dérivation de Corbie (pleine terre et domaine public)- Câble AP 80 28 Querrieu - Behencourt (conduites et autoportées en domaine public)- Deux câbles 224p/610 (en pleine terre et en terrains privés).	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PONT-NOYELLES	80634	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'ALBERT - BRAY. Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ, et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.  Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.	Arrêté Ministériel du 15 février 2017.	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
QUERRIEU	80650	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
QUERRIEU	80650	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
QUERRIEU	80650	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de 2 canalisations eaux pluviales en terrain privé : Se reporter au plan des servitudes pour leur localisation.		
QUERRIEU	80650	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H du château : Façades et toitures du château, ainsi que des pièces de réception du rez de chaussée ( salle à manger, grand salon,vestibule et escalier, petit salon ) et le parc . Cadastré D 360 .	Arrêté préfectoral du 01/12/1998.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
QUERRIEU	80650	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la commune de Querrieu Sont déclarés d'utilité publique: - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de QUERRIEU en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de QUERRIEU - PONT NOYELLES - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage	Arrêté préfectoral en date du 20/11/1998	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
QUERRIEU	80650	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Querrieu :1 - CD 929:du Havre à Valenciennes :Approuvé le 15/10/18232 - CD 30: Approuvé le 26/07/18493 - CD 30:Rue de la Cavée :Approuvé le 23/05/18884 - CR n°3:de Rainneville à Querrieu :Approuvé le 22/07/18495 - CV n°1:de Querrieu à Fréchencourt:Approuvé le 13/04/18946 - CV n°4:de Querrieu à Allonville :Approuvé le 26/07/1849		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
QUERRIEU	80650	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence du câble n° 175-02 Arras - Amiens implanté en domaine public le long du CD 929.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUERRIEU	80650	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
RAINNEVILLE	80661	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de RAINNEVILLE. Sont déclarés d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de RAINNEVILLE en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de RAINNEVILLE -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 09/03/1998. Il est également créé un périmètre de protection éloignée. Par l'arrêté du 19/10/1998 est modifié l'arrêté préfectoral du 09/03/1998 comme suit: -article 6, page 6, paragraphe A "A l'intérieur de ce périmètre sont réglementés": 4ème alinéa, les mots: "entraîner une augmentation de la surface hors oeuvre brute de plus de plus de 30%, n" sont supprimés.	Arrêté préfectoral en date du 09/03/1998 modifié le 19/10/1998	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

RAINNEVILLE	80661	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
RAINNEVILLE	80661	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
RAINNEVILLE	80661	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
RAINNEVILLE	80661	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
REMAISNIL	80666	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château : .les façades et toitures du château, du pavillon d'entrée, des communs, du pigeonnier .les pièces suivantes avec leur décor: le petit salon Louis XVI le grand salon Louis XV la salle à manger Louis XV le grand salon Louis XVI la grille de clôture avec ses piliers. . l'allée bordée d'arbres qui lui fait face Figurant au cadastre section AB sous les numéros: 0.26 0.45 d'une contenance de 70 à 89 ca. 0.46		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
REMAISNIL	80666	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	captage des eaux souterraines sur le territoire de Remaisnil	Arrêté préfectoral du 27/04/2010	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

SAINT-GRATIEN	80704	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Domaine de Saint-Gratien : château en totalité ; façades et toitures des communs et parc.	Arrêté préfectoral du 21 décembre 1954.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SAINT-GRATIEN	80704	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de St Gratien. Sont déclarés d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de St Gratien destinées à l'alimentation en eau potable de St Gratien. -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 02 mai 2001.	Arrêté préfectoral du 02 mai 2001.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SAINT-GRATIEN	80704	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés sur le territoire communal de Saint-Vast-en-Chaussées : - RD 12 (Rue d'Amiens) : Plan d'Alignement approuvé par Arrêté Préfectoral du 10/10/1864	Arrêté Préfectoral du 10/10/1864	Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - BEAUCHAMPS. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES - PENLY Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P du 19.09.1986.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	80722	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le plan de servitudes : - câble F117/01 PT Amiens-Abbeville (position approximative sur le fond de plan - Câble posé en pleine terre au Sud-Ouest de la commune au lieu-dit "La voie des MOILLONS" - Câble posé en pleine terre au Nord-Est de la commune au lieu-dit "Chemin de FREMONT" La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale tout projet situé dans une bande de terrain de 3 m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services des PTT (zone non aedificandi de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'il est posé en terrain privé).	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
TALMAS	80746	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation d'assainissement eaux pluviales en terrains privés : Se reporter au plan des servitudes.		
TALMAS	80746	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Talmas : 1 - RN 25 : Ordonnance royale du 17 juillet 1822 - CD 60		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
TALMAS	80746	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble TRN 377.03 Lille - Amiens - Rouen Tronçon Arras - Amiens en terrains privés et en domaine public.- Câble UP 80.21	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
VADENCOURT	80773	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'HALLUE de la source à la rue des Moulins à Daours. Code hydrologique: E 639 70 .(L'Hallue est un cours d'eau domanial déclaré non navigable de la rue des Moulins à Daours au confluent de la Somme) Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
VADENCOURT	80773	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château (f & t et grille) (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 30/12/1988	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
VADENCOURT	80773	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuvres - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VAUX-EN-AMIENOIS	80782	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

VAUX-EN-AMIENOIS	80782	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VAUX-EN-AMIENOIS	80782	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VAUX-EN-AMIENOIS	80782	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1
VILLERS-BOCAGE	80798	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisation d'assainissement pluvial de 500 mm posée en servitude entre la rue de la Bassée et la RN 25.		
VILLERS-BOCAGE	80798	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Villers Bocage : 1) CD 113 : Rue du Chateau d'Eau 2) CD 30 : Grande Rue 3) CD 97 : Rue de Bertangles : Approuvé le 14/11/1849 4) CD 97 : Rue Neuve : Approuvé le 14/11/1849 5) CD 97 : Rue de la Poste : Approuvé le 14/11/1849 6) RN 25 : Approuvé par Décret Ministériel le 14/11/ 1849 7) Rue de la Bassée : Approuvé par le Conseil Municipal le 26/04/1984		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
VILLERS-BOCAGE	80798	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Liste des câbles en terrains privés à Villers Bocage : Régional n° 84 Paris - Calais le long de RN 16 Câble TRN n° 377 Lille - Amiens - Rouen Tr 03 Amiens Arras Câble RG 80.16 Amiens - Villers Bocage et sa dérivation jusqu'à Villers Bocage- Doublé par câble UP/80/21 Villers Bocage-Talmas. Dérivation du câble régional n°84	Câble Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
WARGNIES	80819	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1		Arrêté préfectoral en date du 29/10/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
WARGNIES	80819	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1